
3. LES TYPES D'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT

Un Programme d'immersion française s'établit selon trois critères : l'intensité (la proportion du temps d'enseignement dans la langue française et dans la langue anglaise), la longueur (le moment où débute le Programme) et le milieu scolaire où s'offre l'immersion.

3.1 L'INTENSITÉ

La proportion de temps d'enseignement en français se répartit ainsi :

Niveaux élémentaire et intermédiaire

- Maternelle — 100 % du temps
- 1^{re} à la 6^e année — 75 % à 80 % du temps
- 7^e et 8^e année — 50 % à 80 % du temps

Niveau Secondaire

- 9^e à la 12^e année – Un minimum de 14 crédits provenant de cours enseignés en français est nécessaire pour répondre aux exigences du programme d'immersion française

Cette proportion de temps se présente selon trois points d'entrée : l'immersion longue, l'immersion moyenne et l'immersion courte.

3.2 LA LONGUEUR

Le Programme d'immersion française se présente selon trois points d'entrée : l'immersion longue, l'immersion moyenne et l'immersion courte.

3.2.1 L'immersion longue

En immersion longue, le Programme d'immersion française débute en maternelle ou en première année et continue jusqu'à la fin du secondaire. Le temps alloué pour l'enseignement en français se répartit de la manière suivante :

- *en maternelle*, l'éducation scolaire est totalement en français; cependant, dans des circonstances traumatiques, des accidents ou toute autre situation pouvant bouleverser

l'enfant, l'enseignant prend l'enfant à part et lui parle en anglais ou dans sa langue maternelle car, dans de telles situations, le bien-être psycho-émotif de l'enfant le nécessite

-
- pour chaque année scolaire, *de la 1^{re} à la 6^e année*, tous les cours sont enseignés en français à l'exception du cours English LA-Immersion
 - pour chaque année scolaire, *de la 7^e à la 12^e année*, tous les cours sont enseignés en français à l'exception du cours English LA-Immersion

OU

en 7^e et 8^e années, certains cours sont enseignés en français pour un minimum de 50 % du temps total d'enseignement. De la 9^e à la 12^e année, un minimum de 14 crédits provenant de cours enseignés en français est nécessaire pour répondre aux exigences. Ces 14 crédits doivent se répartir ainsi :

- en 9^e année, un minimum de quatre crédits du niveau 9^e année provenant de cours enseignés en français;
- en 10^e année, un minimum de quatre crédits du niveau 10^e année provenant de cours enseignés en français;
- en 11^e année, un minimum de trois crédits du niveau 11^e année provenant de cours enseignés en français; et
- en 12^e année, un minimum de trois crédits du niveau 12^e année provenant de cours enseignés en français.

REMARQUE : Le ministère de l'Éducation, de la Citoyenneté et de la Jeunesse du Manitoba constate qu'au moment de l'impression du présent document, l'immersion longue constitue le point d'entrée le plus répandu dans la province.

3.2.2 L'immersion moyenne

En immersion moyenne, le Programme d'immersion française débute en 4^e année et continue jusqu'à la fin du secondaire. Le temps alloué pour l'enseignement en français se répartit de la manière suivante :

- pour chaque année scolaire, *de la 4^e à la 6^e année*, tous les cours sont enseignés en français à l'exception du cours English LA-Immersion
- pour chaque année scolaire, *de la 7^e année à la 12^e année*, tous les cours sont enseignés en français à l'exception du cours English LA-Immersion

OU

en 7^e et 8^e années, certains cours sont enseignés en français pour un minimum de 50 % du temps total d'enseignement. De la 9^e à la 12^e année, un minimum de 14 crédits provenant de cours enseignés en français est nécessaire pour répondre aux exigences. Ces 14 crédits doivent se répartir ainsi :

- en 9^e année, un minimum de quatre crédits du niveau 9^e année provenant de cours enseignés en français;
- en 10^e année, un minimum de quatre crédits du niveau 10^e année provenant de cours enseignés en français;
- en 11^e année, un minimum de trois crédits du niveau 11^e année provenant de cours enseignés en français; et
- en 12^e année, un minimum de trois crédits du niveau 12^e année provenant de cours enseignés en français.

3.2.3 L'immersion courte

En immersion courte, le Programme d'immersion française débute en 7^e année et continue jusqu'à la fin du secondaire.

Le temps alloué pour l'enseignement en français se répartit de la manière suivante :

- pour chaque année scolaire, *de la 7^e année à la 12^e année*, tous les cours sont enseignés en français à l'exception du cours English LA-Immersion

OU

en *7^e et 8^e années*, certains cours sont enseignés en français pour un minimum de 50 % du temps total d'enseignement. De la *9^e à la 12^e année*, un minimum de 14 crédits provenant de cours enseignés en français est nécessaire pour répondre aux exigences. Ces 14 crédits doivent se répartir ainsi :

- en 9^e année, un minimum de quatre crédits du niveau 9^e année provenant de cours enseignés en français
- en 10^e année, un minimum de quatre crédits du niveau 10^e année provenant de cours enseignés en français;
- en 11^e année, un minimum de trois crédits du niveau 11^e année provenant de cours enseignés en français; et
- en 12^e année, un minimum de trois crédits du niveau 12^e année provenant de cours enseignés en français.

3.3 LE MILIEU SCOLAIRE

Le Programme d'immersion française peut s'organiser selon trois modèles. Ces modèles présentent chacun des éléments particuliers qui méritent d'être examinés avec attention lors de la mise en œuvre d'un Programme d'immersion française.

3.3.1 L'école d'immersion

L'école d'immersion est logée dans un bâtiment qui lui est propre et qui favorise la création d'une ambiance française. Cette ambiance résulte de l'emploi du français comme langue d'administration et de communication interne et comme langue de communication entre les enseignants et les élèves. Le personnel entier possède une compétence langagière en français et en anglais, assurant ainsi tous les services en français. L'école offre donc à l'élève la possibilité de fonctionner en français en dehors de la salle de classe, ce qui favorise l'acquisition d'une haute compétence langagière en français.

3.3.2 Le centre d'immersion

Le centre d'immersion est établi dans le même bâtiment qu'un Programme anglais, lorsqu'il n'est pas possible de créer une école d'immersion. Il a sa propre administration, ses propres locaux et est une école autonome opérant sous le même toit qu'une autre école. On y maintient des conditions semblables à celles de l'école d'immersion : la langue française est employée dans l'administration, dans la communication interne et entre les enseignants et les élèves. Le personnel entier possède une compétence langagière en français et en anglais, assurant ainsi les services en français. Le centre d'immersion favorise la création d'une ambiance française qui permet l'acquisition d'une haute compétence langagière en français.

3.3.3 L'école à deux voies

L'école à deux voies offre un Programme anglais et un Programme d'immersion française dirigés par une même administration. Certains membres du personnel administratif et de soutien ainsi que les auxiliaires d'enseignement et les services spécialisés affectés au Programme possèdent une compétence langagière en français et en anglais et assurent une gestion du Programme d'immersion française en langue française. L'élève est ainsi encouragé à utiliser le français dans des situations au-delà de ses cours académiques. La création d'une ambiance française dans ce modèle d'école est de grande importance et requiert un appui soutenu à l'intérieur et à l'extérieur des salles de classe afin de favoriser l'acquisition d'une compétence langagière en français.